

[Cas pratique] Fiançailles et rupture venant du fiancé

Par **Diane**, le **19/02/2008** à **02:14**

Bonjour, je me pose une question dans le cas d'une rupture de fiançailles par la fiancée.

Est-ce que le fiancé a le droit de demander ses dommages et intérêts pour préjudice moral ?

En effet, dans l'édition 2006 du Malaurie, on peut lire : "La rupture des fiançailles peut provenir aussi bien du fiancé que de la fiancée. Mais la réclamation n'est pratiquement faite que par la fiancée délaissée; les mœurs n'admettant guère les réclamations du fiancé éconduit."

Après ça, le terme utiliser sera toujours "fiancée" et il n'y aura plus de référence à ce problème.

Or en regardant un peu sur internet, aucune mention n'est faite à ce sujet et la plupart du temps, les deux termes sont utilisés, ne laissant ainsi pas penser qu'il y a une différence de traitement.

Merci à vous))) Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **19/02/2008** à **11:05**

Bonjour,

Ben oui, évidemment. La loi française ne peut pas faire de distinction entre les deux sexes, puisque ce serait une discrimination qu'elle condamne par ailleurs.

Maintenant, devant un tribunal, les juges sont moins enclins à donner suite pour l'un que pour l'autre.

Notre bonne vieille morale judéo-chrétienne un brin machiste sous-jacente... Image not found or type unknown